

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 5 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. MARY, BASTELICA, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. VITALI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 5 mars 2012

Délibération N°2012 / 40

Réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé en vue de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Alzo di Leva.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa stratégie globale de lutte contre les inondations, la Ville d'Ajaccio a programmé la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit Alzo di Leva.

La création de cet ouvrage a été reprise dans les aménagements hydrauliques du Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines et confirmée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation des bassins versants de San Remedio, la Madonuccia, Arbitrone, Valle Maggiore et Vallon de Saint Joseph approuvé le 31 mai 2011.

Dans le cadre des procédures réglementaires liées à la création de ce bassin, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a informé la Ville que ce projet, situé dans un secteur sensible du point de vue de l'archéologie, donnera lieu, avant tous travaux, à la réalisation d'un diagnostic archéologique qui sera prescrit par le Préfet.

Ce diagnostic a pour objet de décider de l'opportunité ou non d'engager une campagne de fouilles archéologiques préventives en amont de l'opération.

Il sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) avec lequel la Ville devra passer une convention établissant, durant cette phase de diagnostic, les droits et obligations de chacun.

Il est à noter qu'à compter de l'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation du diagnostic archéologique, les délais d'intervention de l'INRAP sont de 3 à 6 mois.

La réalisation du diagnostic dure environ 1 à 2 mois.

Afin de maîtriser les délais liés aux contraintes archéologiques, le Code du Patrimoine (article L.522-4) prévoit la possibilité pour les aménageurs de saisir le Préfet d'une demande anticipée de prescription archéologique.

Compte tenu des délais inhérents au diagnostic archéologique et aux éventuelles fouilles qui pourraient être prescrites et afin de ne pas retarder l'opération lorsque la maîtrise foncière des terrains sera acquise, il paraît opportun d'anticiper sa réalisation.

En application de l'article L.522-4 du Code du Patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique doit s'acquitter de la redevance prévue à l'article L.524-2.

La demande anticipée de prescription archéologique constitue le fait générateur de redevance et, ce, quelle que soit la nature de l'aménagement projeté.

La redevance d'archéologie préventive est calculée sur la base d'un taux indexé sur l'indice du coût de la construction (0,51 € par mètre carré, taux fixé par l'arrêté du 30 novembre 2011 applicable jusqu'au 31 décembre 2012).

Le projet de bassin de rétention s'établit sur la parcelle cadastrée section BK n° 75 d'une contenance de 16 560 m².

Le montant de la redevance due par la Ville est estimé à environ 8 500 €.

La parcelle BK 75 est propriété des conjoints JARDON. Afin d'obtenir la maîtrise du foncier nécessaire, en l'absence d'entente amiable avec les propriétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2011/73 en date du 14 avril 2011, d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

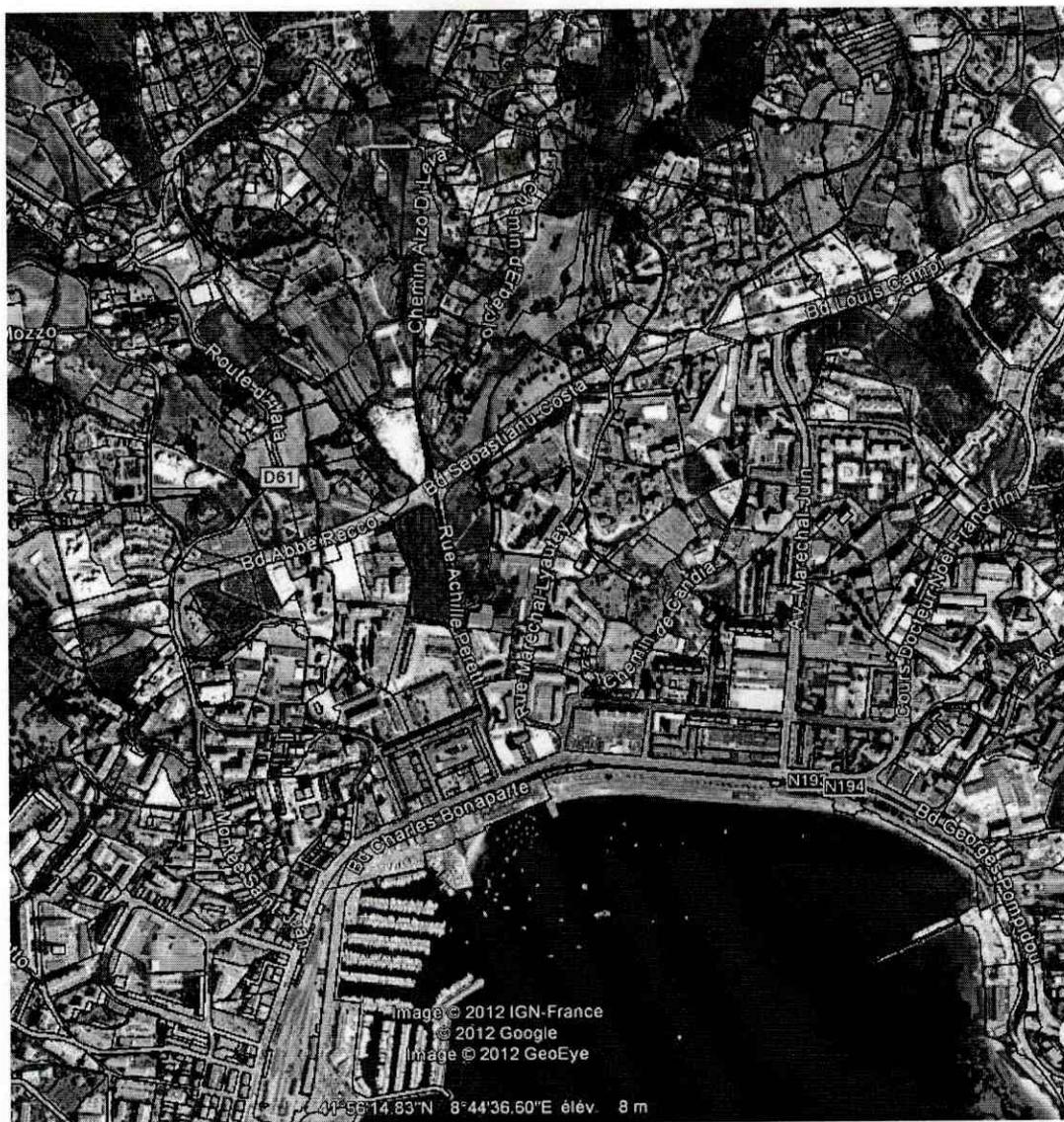
Pour permettre à l'INRAP d'effectuer le diagnostic archéologique, il est nécessaire de pouvoir accéder au terrain. En conséquence, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet afin que celui-ci délivre à la collectivité un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé sur la parcelle cadastrée section BK n° 75 d'une contenance de 16 560 m²,

- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet pour la prescription anticipée du diagnostic archéologique dans le cadre du projet de création du bassin de rétention d'Alzo di Leva,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin que celui-ci délivre à la collectivité l'autorisation de pénétrer dans la propriété privée cadastrée section BK n° 75 pour y réaliser ledit diagnostic.

Plan de situation



LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Patrimoine (Livre V),
VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
VU l'arrêté du 30 novembre 2011 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2011 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation dans les bassins versants d'Arbitrone, San Remedio, la Madonuccia, Valle Maggiore et le Vallon de Saint Joseph,
VU le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/73 du 14 avril 2011,
VU le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 8 août 2011,
CONSIDERANT que le projet de création d'un bassin de rétention au lieu-dit Alzo di Leva nécessite, avant tous travaux, la réalisation d'un diagnostic archéologique,
CONSIDERANT les délais de réalisation du diagnostic archéologique et les fouilles éventuelles qui peuvent en découler,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 2 mars 2012.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé sur la parcelle cadastrée section BK n° 75 d'une contenance de 16 560 m².

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à solliciter Monsieur le Préfet pour la prescription anticipée du diagnostic archéologique dans le cadre du projet de création du bassin de rétention d'Alzo di Leva,
- à solliciter Monsieur le Préfet afin que celui-ci délivre à la collectivité l'autorisation de pénétrer dans la propriété privée cadastrée section BK n° 75 pour y réaliser ledit diagnostic.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120305-2012_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

